

On s'attend par ailleurs à des développements importants dans d'autres secteurs du désarmement, en particulier dans le domaine chimique, ainsi que dans celui des négociations stratégiques soviéto-américaines.

3. Tous ces accords comporteront bien évidemment leur régime propre de vérification, celui-ci avant souvent un caractère très intrusif. En outre, aux dispositions spécifiques prévues par chaque traité en matière de vérification, s'ajouteront les moyens habituels dont peuvent disposer les États pour s'assurer du respect des accords (moyens techniques nationaux).

Il apparaît cependant utile, en particulier dans le contexte actuel d'amélioration des relations Est-Ouest, de réfléchir également à d'autres possibilités de créer un contexte général favorable aux efforts entrepris en matière de confiance et de désarmement.

Dans ce contexte, le concept du "ciel ouvert" a une valeur toute particulière. L'acceptation par un pays d'être survolé représente en soi un acte politique très important, qui manifeste en effet sa disponibilité à l'ouverture; d'autre part, l'inspection aérienne constitue un moyen de vérification particulièrement efficace, parallèlement à la transparence générale des activités militaires évoquée plus haut.

Cette double caractéristique d'un régime "ciel ouvert" ferait de ce dernier un complément précieux aux efforts actuellement poursuivis au plan Est-Ouest, principalement dans le contexte des négociations de Vienne, mais aussi en relation avec d'autres entreprises de désarmement (START, désarmement chimique).

Il paraîtrait souhaitable de faire maintenant porter l'accent sur la région européenne, en incluant aussi l'ensemble des territoires de l'Union soviétique, des États-Unis et du Canada. De la même façon, nous serons prêts à prendre en considération, en temps opportun, le désir de tout autre pays européen de participer au régime "ciel ouvert". Cet élément pourrait être complémentaire de leurs efforts en vue d'accroître la confiance et de limiter les armements conventionnels, et il serait conforme aux objectifs de ces négociations.

4. À cette fin, le régime "ciel ouvert" devrait suivre les grandes lignes ci-après :